



1001440901

DATE DEPOT :	2010-02-15
NUMERO DE DEPOT :	14409
N° GESTION :	2000B00131
N° SIREN :	428859920
DENOMINATION :	A.P.O.R. B DE GASQUET (APPROCHE - POSTURO - RESPIRATC
ADRESSE :	16 R DE LA GLACIERE (BAT D - REZ DE CHAUSSEE DROITE) 75
DATE D'ACTE :	2009/12/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.P.O.R. B. DE GASQUET
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 16, rue de la Glacière
75013 PARIS
R.C.S. PARIS B 428 859 920

Crédit et Tribunal de
 Commerce de Paris
 I M R

15 FÉV. 2010

N DE DEPOT *Mhoy*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 26 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf,
 Le 26 décembre 2009,
 A 14 heures,

*PF 26.12.09 NL; NS
 OG 26.12.09*

Les associés de la société A.P.O.R. B. DE GASQUET, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16, rue de la Glacière 75013 PARIS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 11 décembre 2009 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Bernadette DE GASQUET, propriétaire de 380 parts sociales
 Madame Marine LABLANCHE, propriétaire de 120 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Bernadette DE GASQUET, gérante associée.

La Société à responsabilité limitée CBV CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 décembre 2009, est absent et excusée.

*certifié conforme
 par le copropriétaire
 B. G. / M. L.*

B G

ML

[Signature]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant statutaire, ✓
- Modification corrélative des statuts, ✓
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant statutaire pour une durée illimitée Madame Marine LABLANCHE, demeurant 21, rue de Sèvres 75006 PARIS à compter du 01 janvier 2010.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B 6

ML

DEUXIEME RESOLUTION

Comme suite à la résolution ci-dessus adoptée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE X/ GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par décision collective des associés.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision collective des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour pouvoir agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collectivité des associés.

Sur le plan interne, le gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la société. Toutefois, au titre du règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant non associé ne peut y avoir été autorisé au préalable sans une décision collective des associés :

- acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce,
- contracter des emprunts pour le compte de la société autres que les découverts normaux en banque,
- constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision collective des associés.

Madame Bernadette de GASQUET et Madame Marine LABLANCHE assurent la gérance de la société sans limitation de durée.

Leurs rémunérations seront fixées ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de leurs frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B 6

JK

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Marine LABLANCHE percevra à compter du 01 janvier 2010 une rémunération fixe mensuelle nette de 4000 euros, et ce sur 12 mois pour ses fonctions de cogérante.

L'Assemblée Générale prend acte que Marine LABLANCHE exerce actuellement dans la Société une fonction salariée de chargée de formation depuis le 02 juin 2008 mais que par lettre en date du 01/12/2009 a démissionné de ses fonctions de chargée de formation qui prendront fin au 31/12/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

B 6

ML